
**Direction de l'évaluation environnementale des
projets terrestres**

**Questions et commentaires
pour le projet de poste Fleury à 315-25 kV
et ligne d'alimentation à 315 kV
sur le territoire de la Ville de Montréal
par Hydro-Québec**

Dossier 3211-11-109

Le 31 mai 2013

*Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs*

Québec 

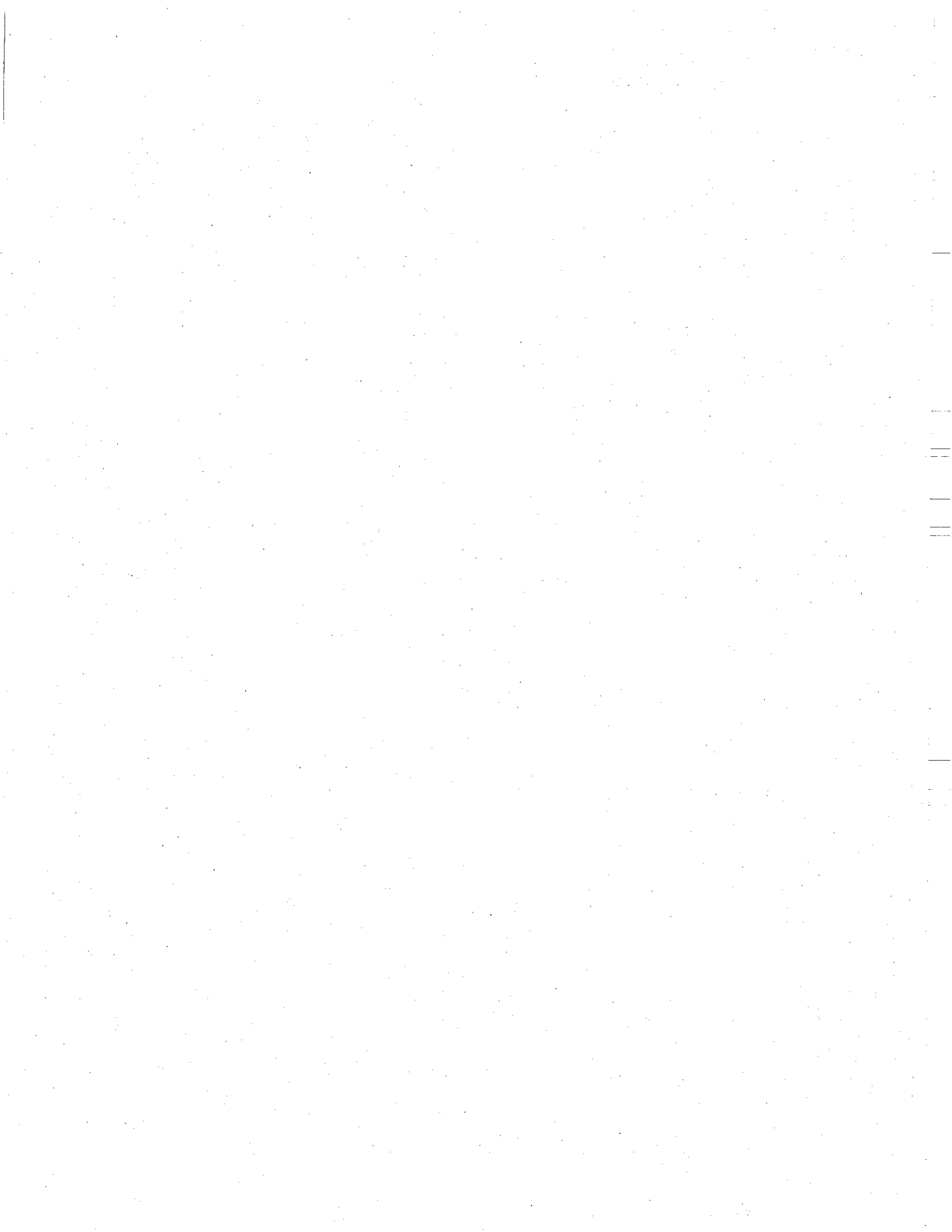


TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	1
CHAPITRE 2 JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET.....	1
SECTION 2.2 DESCRIPTION DU PROJET	1
SECTION 2.5 PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE	1
CHAPITRE 4 DESCRIPTION DU MILIEU.....	2
SECTION 4.3.2 COMPOSANTES BIOLOGIQUES.....	2
SECTION 4.4.2 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	2
CHAPITRE 7 IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION.....	2
SECTION 7.3.1 ET 7.4.1 IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL	2
SECTIONS 7.3.2 ET 7.4.2 IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN	5
AUTRES COMMENTAIRES	6



INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à Hydro-Québec dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour le projet de Poste Fleury à 315-25 kV et de ligne d'alimentation à 315 kV.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que l'information demandée dans ce document soit fournie au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

CHAPITRE 2 JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Section 2.2 Description du projet

- QC1.** La robustesse de la ligne aux conditions extrêmes de vents et de verglas d'une récurrence de 50 ans pour la zone d'étude n'est pas spécifiée. Est-ce que ce renseignement peut être fourni?
- QC2.** Le volume d'huile de refroidissement contenu dans le transformateur de 140 MVA n'est pas mentionné, le promoteur peut-il le préciser?
- QC3.** Quelle est la durée de vie estimée du poste prévu à 315-25 kV et de la ligne d'alimentation prévue à 315 kV?
- QC4.** Quelle est la méthodologie utilisée pour évaluer la croissance de la charge prévue jusqu'en 2027 pour le poste Fleury?

Section 2.5 Programme de mise en valeur intégrée

- QC5.** Hydro-Québec a réalisé plusieurs activités de communication en 2012 visant à informer et à consulter le milieu municipal, les organismes socio-économiques et environnementaux et le public sur la nature du projet et ses impacts sur l'environnement (section 6 de l'ÉIE). De plus, il est considéré que le programme de mise en valeur intégrée (PMVI), présenté à la section 2.5 du document, présente des avantages

certain quant à l'acceptabilité sociale et la participation active des communautés concernées.

Quels sont les critères d'acceptabilité des projets réalisés via le PMVI? Est-ce que ceux-ci sont choisis en priorité selon les mesures d'atténuation ou d'amélioration du milieu qu'ils peuvent représenter en lien avec les projets d'Hydro-Québec, comme dans ce cas-ci, en lien avec le projet de poste Fleury à 315-25 kV et de la ligne d'alimentation à 315 kV?

CHAPITRE 4 DESCRIPTION DU MILIEU

Section 4.3.2 Composantes biologiques

QC6. Il est prévu que le programme de maîtrise de la végétation actuellement en fonction pour l'emprise de la ligne à 120 kV sera poursuivi pour la construction et l'exploitation de la ligne projetée à 315 kV. Veuillez détailler ce programme (type de travaux, fréquence, utilisation de produits chimiques, machinerie utilisée, etc.).

Section 4.4.2 Aménagement du territoire

QC7. Hydro-Québec a examiné les documents de planification métropolitaine, régionale et locale des lieux touchés par ce projet, soit le plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (l'île de Montréal) et le Plan d'urbanisme de Montréal. Cependant, même si le document réfère au chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la section 4.4.2, puisqu'on y mentionne les secteurs de planification détaillée, les quatre orientations générales qui concernent le secteur de l'Acadie-Chabanel et les trois orientations pour le boulevard Saint-Laurent, l'ÉIE ne fait pas le lien entre le projet d'Hydro-Québec et les orientations figurant au plan d'urbanisme. Est-ce qu'Hydro-Québec pourrait indiquer de quelle manière le projet répond à ces orientations ou à tout le moins est conforme à celles-ci?

QC8. Les sections 4.4.1 et 4.4.2 présentent un inventaire important des affectations, de l'utilisation du sol, des équipements et espaces verts et des projets en développement présent dans le secteur à l'étude, notamment l'implantation des deux futures gares de train de banlieue enchâssées dans le projet de Train de l'Est. Est-ce qu'une évaluation de la cohabitation des usages et de l'impact des travaux projetés sur les différents projets de développement a été effectuée?

CHAPITRE 7 IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

Section 7.3.1 et 7.4.1 Impacts sur le milieu naturel

Sols contaminés

QC9. Une étude de caractérisation des sols a déjà été réalisée sur la propriété par QUALITAS (2012). Cette étude a révélé, dans certains secteurs du terrain, la présence de sols contaminés par des hydrocarbures aromatiques polycycliques à des concentrations supérieures aux valeurs limites fixées à l'annexe I du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*. Hydro-Québec prévoit donc effectuer avant le

début des travaux une caractérisation complémentaire des sols sur le lot 1 490 478 afin de préciser l'étendue du secteur touché par la contamination. Le promoteur doit fournir au Ministère toutes les études de caractérisation dont il dispose et sur lesquelles il se base pour gérer les sols contaminés excavés.

- QC10.** Selon le promoteur, l'ensemble des travaux d'excavation et de terrassement produira environ 33 000 m³ de déblais et nécessitera 17 000 m³ de remblais. Le promoteur s'est engagé à gérer les déblais en fonction des résultats obtenus. Il doit aussi s'engager à n'importer sur le site que des sols < A pour combler les excavations.
- QC11.** Est-ce qu'une évaluation du volume de sols à gérer (déblais et remblais) a été effectuée pour la construction de la ligne d'alimentation à 315 kV?
- QC12.** Pour quelle(s) raison(s) est-il prévu d'effectuer une caractérisation des sols seulement à l'emplacement des pylônes 6, 8, 9 et 10 de la ligne à 315 kV et non pour l'ensemble des pylônes prévus?
- QC13.** Le démantèlement de la ligne actuelle à 120 kV comprendra l'enlèvement des 22 pylônes de cette ligne. Est-ce qu'une caractérisation des sols au lieu de ces pylônes est prévue?

Espèces exotiques envahissantes

- QC14.** Par mesure de précaution et afin de prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre des travaux projetés, il est important de mettre en œuvre des mesures simples, mais efficaces qui permettront de protéger la biodiversité. Ainsi, la machinerie excavatrice qui sera utilisée devra être nettoyée avant son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'espèces fauniques ou de fragments de plantes.
- QC15.** Hydro-Québec rapporte la présence du roseau commun et de nerpruns sur le site du poste Fleury. Il devra transmettre au MDDEFP la localisation de ces espèces et caractériser leur abondance. Si des travaux doivent être entrepris dans des colonies d'EEE, les débris de végétaux, les systèmes racinaires et les sols contaminés devront être éliminés dans un site d'enfouissement afin de limiter leur propagation.
- QC16.** L'initiateur devra s'assurer que toute la terre végétale qui sera préalablement décapée et conservée pour la restauration et la revégétalisation du site du poste Fleury et de la ligne électrique sera exempte d'EEE.
- QC17.** L'initiateur indique qu'il procèdera à l'ensemencement du talus situé dans l'emprise du CN avec des essences compatibles à long terme avec l'exploitation de la nouvelle ligne électrique. Cette végétalisation devra être faite rapidement, immédiatement après la fin des travaux, ainsi que sur l'ensemble des sols qui seront mis à nu dans le cadre du projet, afin de limiter l'établissement d'EEE. Il est recommandé d'utiliser des espèces indigènes bien adaptées au milieu. Aucune espèce exotique envahissante ne pourra être utilisée. Cette végétalisation est d'autant plus importante le long de la rivière des Prairies, près des terrains privés ou de jardins communautaires (simulation G-9).
- QC18.** L'initiateur devra effectuer un suivi annuel de la reprise végétale des secteurs ensemencés sur une période de deux (2) ans afin de détecter et d'éliminer toute plante exotique envahissante qui s'y établirait. Un court bilan du suivi annuel devra être

transmis au MDDEFP, faisant état des EEE détectées, de leur abondance et des méthodes de contrôle utilisées.

- QC19.** Si des EEE doivent être coupées lors du programme de maîtrise de la végétation, l'initiateur devra éliminer les restes végétaux dans un site d'enfouissement afin de limiter leur propagation.

Espaces naturels

- QC20.** Dans un milieu fortement urbanisé comme celui d'Ahuntsic où s'insère le projet, la conservation des milieux naturels dont les espaces boisés et en friche, aussi petits soient-ils (bandes boisées, îlots marginaux), revêt une haute importance. Ceux-ci servent, entre autres, de refuge à la flore et à la faune et composent, notamment, l'habitat de la couleuvre brune, espèce en situation précaire (inventaire 2012, Hydro-Québec). Par conséquent, toutes les superficies d'espaces naturels ont une grande valeur écologique, peu importe leur stade de développement et leur qualité. Ainsi, l'initiateur doit :

- comptabiliser les superficies de déboisement et de perte de friches provoquées par l'ensemble du projet (démantèlement et construction de la ligne, construction du poste, accès au chantier, etc.);
- localiser les 300 m² qui sont comptabilisés comme perte de friche et spécifier si ceux-ci incluent les travaux dans le terrain adjoignant au poste qui sera acquis.

- QC21.** L'annexe G de l'étude d'impact présente des simulations visuelles du secteur après développement. Des secteurs préalablement en friche seront bétonnés suite à la construction du nouveau poste Fleury. Afin de limiter les îlots de chaleur, la mise en place de zones végétalisées (par exemple en dessous et autour du pylône projeté au sud-est des rues Meilleur et Port-Royal) pourrait-elle être envisagée?

Couleuvre brune

- QC22.** Les résultats d'inventaire de la couleuvre brune (espèce actuellement susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable et qui sera désignée ainsi au cours du printemps 2013) ont démontré la présence de cette espèce en marge du site qui est visé par les travaux pour la construction du poste Fleury et à proximité de la ligne qui sera remplacée (section 4.3.2.5 *Herpétofaune*). Étant donné la nature et les caractéristiques du terrain, la fréquentation du site des travaux du poste et de l'emprise de la ligne électrique par la couleuvre brune est donc très probable.

Nous tenons à rappeler que, lors de la rencontre d'information et de consultation à laquelle M. Étienne Drouin et M^{me} Kateri Lescop-Sinclair du MRN ont assisté le 5 septembre 2012, il a été recommandé que le Ministère soit avisé le moment venu afin de discuter des inventaires à réaliser. Cela n'a pas été fait. Le MRN souhaite commenter les plans d'inventaires fauniques. Certains secteurs de l'emprise de la ligne 120 kV, dont particulièrement le secteur s'étendant des pylônes 87 à 90, sont propices à la couleuvre brune et auraient dû faire l'objet d'inventaires.

Les secteurs propices à la couleuvre brune devront être inventoriés afin de valider la présence de la couleuvre brune ou, par mesure de précaution, être considérés comme l'habitat de cette espèce dans l'évaluation des impacts du projet.

En regard de ces éléments, des impacts sur l'habitat de la couleuvre brune, causés par les travaux et la construction du poste et de la ligne, sont appréhendés. Ainsi :

- les impacts de la construction du poste et de la ligne sur la couleuvre brune et son habitat, dont ceux du défrichage et du déboisement, devront être évalués;
- l'initiateur devra présenter le bilan d'empiètement des nouveaux pylônes dans l'habitat de la couleuvre par rapport aux pylônes existants;
- afin de bien évaluer les mesures à mettre en place pour atténuer les impacts sur la couleuvre brune dans l'actuel projet (ex. clôturer le poste, exclure les individus de la zone des travaux), un rapport complet des inventaires qui ont été effectués incluant notamment les méthodes, la localisation et l'effort d'échantillonnage ainsi que l'information sur les captures, est requis.

Faune aviaire

QC23. Le défrichage et le déboisement de la zone des travaux pour le poste et dans l'emprise de la ligne à aménager peuvent avoir un impact sur les oiseaux nichant dans ces zones. Les zones de végétation arbustives et arborescentes en milieu urbain dense, tel que celui retrouvé dans la zone d'étude, représentent des refuges pour la faune et les oiseaux. Ce sont donc des zones de nidification pour plusieurs espèces.

Ainsi, afin de ne pas perturber les activités de nidification, il est demandé à l'initiateur de s'engager à respecter les dates de restriction et d'exclure les travaux de déboisement entre le 1^{er} avril et le 15 août.

Sections 7.3.2 et 7.4.2 Impacts sur le milieu humain

Climat sonore

QC24. La section 7.3.2.1 de l'EIE présente les résultats de l'évaluation des impacts du climat sonore pendant l'exploitation et les mesures d'atténuation qui y sont associées appuyés par des figures illustrant le niveau sonore estimé dans le secteur du poste. L'analyse détaillée du climat sonore pour le poste est présentée à l'annexe B de l'EIE.

Dans le cas de la ligne d'alimentation, l'évaluation des impacts pendant l'exploitation et des mesures d'atténuation est présentée à la section 7.4.2.1 de l'EIE. Est-ce qu'une étude plus détaillée ainsi que des figures illustrant le niveau sonore, tels que présentés pour le poste, pourraient être fournis?

Champs magnétiques et électriques

QC25. L'étude d'impact compare les niveaux d'exposition au champ magnétique (CM) estimés après l'implantation du projet avec le niveau d'exposition au CM ambiant qu'on trouve au Québec et qui est estimé par le promoteur à moins de 1 μ T. Or, selon l'information que nous possédons, l'exposition au CM ambiant au Québec est nettement plus faible que 1 μ T et a déjà été caractérisée par différents auteurs. Pourrait-on obtenir des informations plus détaillées à ce sujet, par exemple, le niveau moyen d'exposition des Québécois au CM ainsi que le pourcentage de dépassement de certains niveaux d'exposition au CM? Ceci permettrait de mieux mettre en perspective les niveaux d'exposition actuels au CM en bordure de la ligne d'alimentation à 120 kV et ceux éventuellement présents en bordure de la ligne d'alimentation à 315 kV prévue.

- QC26.** À la limite du poste 315-25 kV, l'exposition au champ électrique (CÉ) a été qualifiée de faible et inférieure à 4,2 kV/m tandis que l'exposition au CM a été estimée à $< 1 \mu\text{T}$. Nous aimerions connaître les niveaux quantitatifs d'exposition au CÉ et au CM qui ont été estimés.
- QC27.** Les niveaux d'exposition au CÉ et au CM ont été estimés après l'implantation du projet en bordure d'emprise de la LHT 315 kV à 1 m de hauteur. Or, l'exposition réelle des riverains n'est pas seulement celle estimée à 1 m de hauteur. Pourrions-nous obtenir une estimation de l'exposition des citoyens au CÉ et au CM en considérant qu'ils vivent dans des édifices résidentiels en hauteur comme cela a été réalisé pour le climat sonore par le promoteur du projet? En effet, on retrouve à la page 7-24 de l'étude d'impact une évaluation du climat sonore pour deux situations défavorables où les citoyens vivent au 2^e étage d'une résidence privée et au 8^e étage d'une résidence communautaire.

Sécurité publique

- QC28.** Le promoteur peut-il fournir les plans préliminaires des mesures d'urgence prévues afin de réagir adéquatement en cas d'accident, un pour la période de construction et un autre pour la période d'exploitation comme demandé à la section 5 de la directive? Nous souhaitons que ces plans décrivent les différentes situations possibles ou probables et leurs conséquences tant sur le site que hors site, notamment l'impact d'une explosion de transformateur, les effets sur la population d'un panache de fumée causé par un incendie, les effets sur l'efficacité du séparateur en cas d'incendie, avec ou sans utilisation de mousse, etc. Le promoteur devra prendre en compte les sinistres touchant un tiers qui peuvent avoir un effet sur ses installations, ex. : déraillement.
- QC29.** La nature des sols et des dépôts de surface, de même que la lithologie n'ont pas été décrites dans l'étude d'impact. Compte tenu des risques d'intoxication au monoxyde de carbone associés au dynamitage en milieu habité, le promoteur peut-il préciser s'il y aura usage d'explosifs pour les travaux d'excavation et, dans l'affirmative, les mesures envisagées?

AUTRES COMMENTAIRES

- QC30.** L'annexe E de l'étude d'impact présente les Clauses environnementales normalisées applicables au projet. L'article 6.3 des Clauses environnementales indique la procédure à suivre en cas de déversement accidentel de contaminants. Il y a lieu d'ajouter qu'en cas de déversement de contaminants dans l'environnement, Urgence-Environnement doit être immédiatement contacté au 1-866-694-5454;

C Marchildon

Cynthia Marchildon, M.Sc. Géogr., géographe
Chargée de projet